

TYPES	PRINCIPES DE BASE A RESPECTER
<p>⇒ Agents dans les Centres régionaux des pensions (CRP) à compter de 2010</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ils ne doivent pas être pénalisés du fait de leur affectation dans un nouveau service ou poste. - Stricte équité de traitement dans la notation - Le compte rendu d'évaluation doit faire obligatoirement mention des résultats obtenus pendant la période d'exercice dans leurs fonctions précédentes notamment au service des Pensions de la Trésorerie Générale de Région.
<p>- Agents dans les services fusionnés : SIP, DDFIP, DRFIP, PRS et PUFDL (pôles unifiés de fiscalité directe locale).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Durant la période précédant la fusion des statuts ce sont les règles de gestion propres à leur filière d'appartenance qui s'appliquent - Le TPG ou DDFIP/DRFIP est le notateur final et procède à la notation après avis de l'évaluateur notateur de 1^{er} degré qui conduit l'entretien d'évaluation. - Même règle pour les agents de la filière gestion publique affectés ou détachés dans les services concernés. - Pour les agents détachés la notation est uniquement réalisée dans la filière d'origine gestion publique. Elle emporte conséquence dans le grade de détachement pour l'avancement de l'agent dans la filière fiscale d'accueil. <p>Si un cadre des impôts note un agent de la filière GP : il intervient en qualité de supérieur hiérarchique direct de l'agent et donc d'évaluateur notateur de 1^{er} degré dans la procédure de notation EDEN. Ils sont habilités à ce titre en qualité de notateur par l'administrateur final départemental (responsable RH par délégation du directeur local). Le directeur local TPG ou DDFIP/DRFIP procède à la notation finale.</p>
<p>- Les agents dans les équipes de renfort</p>	<p>En 2011, le notateur de l'agent DOIT disposer des rapports d'activités élaborés en 2010.</p> <p>Les agents doivent avoir droit à un entretien d'évaluation par le notateur de 1^{er} degré</p> <p>Le notateur de 1^{er} degré est OBLIGATOIREMENT le chef de service en charge de l'animation de l'équipe mobile de renfort. En cas de recours ces rapports d'activité doivent être joints au dossier de notation</p>
<p>- Les adjoints techniques du Trésor public</p>	<p>Il n'existe qu'une enveloppe capital mois pour la catégorie C. Cependant la sous-enveloppe mise en place en 2010 pour les départements dont l'effectif est supérieur ou égal à 5 agents est reconduite en 2011.</p> <p>Les directions doivent respecter le cadre défini dans chaque département par un tableau sur lequel figure le nombre d'agents devant être bonifiés à 3 mois et 1 mois.</p>